



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2144

Modification de la tarification relative aux salles transférées à la mairie du 8ème
arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2144 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX SALLES TRANSFEREES A LA MAIRIE DU 8EME ARRONDISSEMENT (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La tarification des équipements de proximité relève de la compétence du Conseil municipal.

A Lyon, la liste de ces équipements de proximité a été initialement fixée dans un inventaire par la délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983, et leur gestion est assurée par les neuf arrondissements lyonnais.

Les travaux menés en lien avec la Conférence des Maires d'Arrondissements et au sein des Commissions mixtes d'arrondissement, ont permis d'approfondir la réflexion relative aux règles de gestion des équipements de proximité, à la réglementation « Paris-Lyon-Marseille » et au droit commun propre à l'occupation du domaine public et privé des personnes publiques, notamment en vue de tendre vers davantage d'harmonisation de la tarification entre les arrondissements.

S'agissant du cadre réglementaire, en ce qui concerne les biens relevant du domaine public, en vertu de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise à disposition des équipements de proximité est, par principe, autorisée à titre onéreux et, par exception, à titre gratuit.

Cette gratuité, qui n'est qu'une faculté que le Conseil municipal peut décider de mettre en place, ne peut concerner que les associations à but non lucratif poursuivant une activité d'intérêt général, en application de l'article L 2125-1 du CGPPP. Par conséquent, toutes libéralités envers les partis politiques, les syndicats et les associations culturelles sont interdites.

Dans l'objectif de sécuriser, d'actualiser et régulariser les grilles de tarification existantes, il est proposé de délibérer à nouveau sur les barèmes applicables à la mise à disposition de locaux en gestion à la mairie du 8^{ème} arrondissement.

Les tarifs en annexe modifiés concernent la salle associative MC Sany située au 5 rue J Chalier à Lyon afin de répondre au besoin exprimé par certaines associations.

Les tarifs sont fixés en considération des caractéristiques, des spécificités, et/ou des coûts de fonctionnement des équipements concernés, et tiennent compte des avantages de toute nature procurés par leur mise à disposition.

Ces tarifs s'appliquent pour toute mise à disposition, hormis les deux cas de gratuité admis pour les services municipaux et les associations à but non lucratif et poursuivant une activité d'intérêt général.

A chaque gratuité, le 8^{ème} arrondissement est tenu de valoriser l'utilisation de l'équipement de proximité dans la convention conclue avec chaque association, à la hauteur de la grille de tarification fixée pour l'équipement concerné.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1311-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles 1^{er}, 2, 19 et 19-2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2022/1808 du 7 juillet concernant la tarification des salles transférés aux arrondissements.

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La tarification des salles transférées dont le 8^{ème} arrondissement de Lyon a la charge conformément à la liste annexée pour la séance du 15 décembre 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET